

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 16 avril 2026 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif aux médicaments à usage humain classés dans l'une des catégories de prescription restreinte pour l'application de l'article R. 5141-122 du code de la santé publique

NOR : SFHP2610575A

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5141-112-3 et R. 5141-122 ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 242-3 et R. 242-54 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif aux médicaments à usage humain classés dans l'une des catégories de prescription restreinte pour l'application de l'article R. 5141-122 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 5 février 2026 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 13 février 2026,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1^{er} est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements mentionnés à l'article R. 5124-44 du code de la santé publique suspendent la délivrance aux vétérinaires des spécialités listées dans les annexes dès lors que ces spécialités font l'objet de difficultés d'approvisionnement mentionnées sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en application de l'article L. 5121-30 du même code. » ;

2° Les annexes I à III sont remplacées par les annexes au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 avril 2026.

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
D. LEPELLETIER*

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'alimentation,

M. FAIPOUX

ANNEXES

ANNEXE I

MÉDICAMENTS ACCESSIBLES AUX CABINETS VÉTÉRINAIRES,
AUX CLINIQUES VÉTÉRINAIRES ET AUX CENTRES HOSPITALIERS VÉTÉRINAIRES

Remarque : la liste comporte la substance active, son dosage et la forme pharmaceutique administrable de référence. Les spécialités pharmaceutiques à usage humain autorisées contenant ces substances actives au dosage et sous la forme pharmaceutique administrable précisés sont accessibles aux vétérinaires.

- Acétylcholine 20 mg, sous forme de solution intraoculaire.
- Altéplase 2 mg ou 10 mg ou 20 mg ou 50 mg, sous forme de solution injectable.
- Amikacine 250 mg ou 500 mg ou 1 g ou 50 mg/ml ou 250 mg/ml, sous forme de solution injectable, pour une utilisation réservée au traitement de l'arthrite septique chez le poulain.
- Amiodarone 150 mg/3 ml sous forme de solution injectable.
- Atracurium 2 mg/ml, 5 mg/ml ou 10 mg/ml ou 25 mg/2,5 ml (1 %) ou 50 mg/5 ml (1 %) ou 250 mg/25 ml sous forme de solution injectable.
- Bupivacaïne 2,5 mg/ml ou 5 mg/ml sous forme de solution injectable.
- Carbamazépine 200 mg ou 400 mg, sous forme de comprimés ou 20 mg/ml, sous forme de suspension buvable.
- Ciclosporine 50 mg/ml sous forme de solution injectable.
- Diazoxide 25 mg ou 100 mg sous forme orale.
- Dihydralazine 25 mg/2 ml sous forme de solution injectable.
- Diltiazem 25 mg ou 100 mg sous forme de solution injectable.
- Dobutamine 5 mg/ml ou 12,5 mg/ml ou 250 mg/20 ml sous forme de solution injectable.
- Dopamine 5 mg/ml ou 40 mg/ml sous forme de solution injectable.
- Ephédrine 3 mg/ml ou 30 mg/ml ou 30 mg/10 ml sous forme de solution injectable.
- Esmolol 10 mg/ml ou 100 mg/10 ml ou 2 500 mg/10 ml, sous forme de solution injectable.
- Etomidate 2 mg/ml ou 20 mg/10 ml, sous forme de solution injectable.
- Flécaïnide 10 mg/ml sous forme de solution injectable.
- Ipratropium 0,25 mg/1 ml ou 0,25 mg/2 ml ou 0,50 mg/2 ml, sous forme de solution pour inhalation.
- Itraconazole 100 mg sous forme de gélules.
- Levocarnitine 100 mg/ml sous forme de solution buvable.
- Métronidazole 0,5 % ou 500 mg/100 ml sous forme de solution injectable.
- Mycophénolate mofetil 250 mg, sous forme de gélules ou 500 mg, sous forme de comprimés ou 1 g/5 ml, sous forme de suspension buvable.
- Noradrénaline 10 microgrammes/ml ou 0,5 mg/ml, 1 mg/ml ou 2 mg/ml, sous forme de solution injectable.
- Pénicilline G sodique 1 000 000 UI ou 5 000 000 UI, sous forme de solution injectable.
- Ropivacaïne 2 mg/ml ou 5 mg/ml ou 7,5 mg/ml ou 10 mg/ml, sous forme de solution injectable.
- Salbutamol pressurisé 2,5 mg/2,5 ml ou 5 mg/2,5 ml sous forme de solution pour inhalation.
- Tacrolimus 5 mg/1 ml, sous forme de solution injectable et 0,03 % ou 0,1 %, sous forme de pommade.
- Thyrotropine 0,9 mg, sous forme de solution injectable.
- Triphosadénine 20 mg/2 ml, sous forme de solution injectable.
- Tropicamide 0,5 %, sous forme de collyre.

ANNEXE II

MÉDICAMENTS ACCESSIBLES AUX CLINIQUES VÉTÉRINAIRES
ET AUX CENTRES HOSPITALIERS VÉTÉRINAIRES

Remarque : la liste comporte la substance active, son dosage et la forme pharmaceutique administrable de référence. L'ensemble des spécialités pharmaceutiques à usage humain autorisées contenant ces substances actives au dosage et sous la forme pharmaceutique administrable précisés sont accessibles aux vétérinaires des cliniques et centres hospitaliers vétérinaires.

- Protoxyde d'azote sous forme de gaz médical pour inhalation.

ANNEXE III

MÉDICAMENTS ANTICANCÉREUX ACCESSIBLES AUX VÉTÉRINAIRES AYANT SOUSCRIT
LA DÉCLARATION PRÉVUE PAR LE II DE L'ARTICLE R. 5141-112-3 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Remarque : la liste comporte la substance active, son dosage et la forme pharmaceutique administrable de référence. Les spécialités pharmaceutiques à usage humain autorisées contenant ces substances actives au dosage et sous la forme pharmaceutique administrable précisés sont accessibles aux vétérinaires ayant souscrit la déclaration prévue par le II de l'article R. 5141-112-3 du code de la santé publique.

Actinomycine D 0,5 mg, sous forme de solution injectable.
Bevacizumab 25 mg/ml, sous forme de solution injectable.
Bléomycine 15 mg ou 15 000 UI, sous forme de solution injectable.
Carboplatine 10 mg/ml sous forme de solution injectable.
Chlorambucil 2 mg, sous forme de gélules.
Chlorméthine 160 microgramme/g, sous forme de gel.
Cisplatine 1 mg/ml ou 10 mg/10 ml ou 25 mg/25 ml sous forme de solution injectable.
Cyclophosphamide 500 mg/ml, 1 000 mg/2 ml, 2 000 mg/4 ml, sous forme de solution injectable.
Cytarabine 20 mg/ml ou 50 mg/ml ou 100 mg/ml ou 500 mg ou 1 g ou 2 g sous forme de solution injectable.
Dacarbazine 100 mg ou 200 mg ou 500 mg ou 1 000 mg sous forme de solution injectable.
Dexrazoxane 500 mg ou 20 mg/ml, sous forme de solution injectable.
Docetaxel 10 mg/ml ou 20 mg/ml ou 80 mg/4 ml ou 160 mg/8 ml, sous forme de solution injectable.
Doxorubicine 10 mg ou 50 mg ou 2 mg/ml ou 10 mg/5 ml ou 50 mg/25 ml ou 200 mg/100 ml sous forme de solution injectable.
Epirubicine 2 mg/ml ou 10 mg ou 50 mg, sous forme de solution injectable.
Etoposide 20 mg/ml ou 100 mg/5 ml ou 200 mg/10 ml, sous forme de solution injectable ou 50 mg, sous forme de capsules molles.
Fluorouracile 50 mg/ml ou 1 000 mg/20 ml ou 5 000 mg/100 ml sous forme de solution injectable.
Gemcitabine 200 mg ou 1 000 mg ou 10 mg/ml ou 38 mg/ml ou 40 mg/ml ou 100 mg/ml, sous forme de solution injectable.
Ifosfamide 1 000 mg ou 2 000 mg, sous forme de solution injectable.
Lapatinib 250 mg, sous forme de comprimés.
L-Asparaginase 10 000 UI sous forme de solution injectable.
Lomustine 40 mg sous forme de gélules.
Melphalan 50 mg/10 ml sous forme de solution injectable.
Méthotrexate 2,5 % ou 10 % ou 2,5 mg/ml ou 25 mg/ml 100 mg/ml ou 50 mg/2 ml sous forme de solution injectable.
Mitomycine 10 mg ou 20 mg ou 40 mg, sous forme de solution injectable.
Mitoxantrone 2 mg/ml ou 10 mg/5 ml ou 20 mg/10 ml sous forme de solution injectable.
Paclitaxel 5 mg/ml ou 6 mg/ml, sous forme de solution injectable.
Sorafenib 200 mg, sous forme de comprimés.
Streptozotocine 1 g, sous forme de solution injectable.
Temozolomide 5 mg ou 20 mg ou 100 mg ou 140 mg ou 180 mg ou 250 mg, sous forme de gélules.
Trametinib 0,5 mg ou 2 mg, sous forme de comprimés ou 0,05 mg/ml, sous forme de solution injectable.
Vemurafenib 240 mg, sous forme de comprimés.
Vincristine 1 mg ou 1 mg/ml ou 2 mg/2 ml sous forme de solution injectable.
Vinorelbine 10 mg/1 ml ou 50 mg/5 ml sous forme de solution injectable.